PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à 18 heures, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE, Laëtitia, FONTAINE Valérie, et Mme BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, M CARDOSO Dominique et M GUILBAUT Bernard
ABSENTS : Monsieur BARBAY Daniel, Mme RAVERDY Françoise
PROCURATIONS :

Mme DUPUIS Charlotte à Mme FONTAINE Valérie
M. ROBART Philippe à M LEGROUX Christophe
Mme MARECHAL Claire à Mme LEMOINE Laetitia
M PAYAGE Sébastien à M POTTIE Jean-Pascal

Ouverture de séance à 18h17

1 Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 19/03/2025

Aucune remarque

Pour : 12
Contre :
Abstention

2 Décision 1/2025

Madame le maire fait la lecture de la décision 1/2025 à l'ensemble du conseil municipal.
La décision porte sur un virement de crédit pour l'exonération de la taxe d'habilitation pour des logements vacants.
Un virement de crédit de 1600€ est effectué du compte 65888 (chapitre 65) au compte 7391112 (chapitre 014).

3 Aides aux communes et aux territoires – Fonds d'Appui aux Projets Locaux – Rue de l'église

Vu l'adoption en séance plénière du 29/09/2022, la Région fait un appel à projets intitulé « Appui aux projets locaux des communes rurales de moins de 2000 habitants des Hauts de France ».

Par conséquent, Madame La Maire demande à l'assemblée l'autorisation de faire une demande de subvention pour la rénovation qualitative des trottoirs et de la voirie de la rue de l'église.

Ressources	Montant	Montant de subvention
Montant de l'opération totale	618 461.78 €	
Maitrise d'œuvre	29 832.00 €	
FAPL – REGION		50 000 €
ADVB – DEPARTEMENT		130 708.00 €
Autofinancement		467 585.78 €
Total des travaux HT	648 293.78 €	648 293.78 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à l'unanimité cette proposition :

- DECIDE la réalisation des travaux ci-dessus cités ;
- SOLLICITE l'attribution des subventions au titre du FAPL
- DEMANDE que cette dépense soit inscrite au Budget
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour : 13
Contre :
Abstention

4 Jury criminel

En application des articles 254 à 267 du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 261 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2026, l'effectif des jurés pour la commune est donc d'une personne.

Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté. Le nombre de jurés pour la commune d'Englefontaine est fixé à 1 donc 3 noms devront être tirés au sort.
Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267.
Vu l'arrêté préfectoral portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel dans le ressort de la cour d'assises du Nord pour l'année 2026.

Madame le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2026.
Entendu ce qui précède, le conseil municipal fait procéder publiquement au tirage au sort des jurés pour la constitution de liste susvisée.
Les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

- DERUCHE Christophe
- KOKORUS Yannick
- DEMADE BAR Marie-Françoise

5 Taux de promotion applicable au personnel de la collectivité d'Englefontaine

Sur proposition du Maire,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,
Vu le tableau des effectifs,

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion. En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre

d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

C'est pourquoi je vous propose de vous décider sur les points suivants :
Article 1 : Fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à 100 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Article 2 : Prévoir une clause de sauvegarde qui permettrait une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.

Article 3 : Les tableaux d'avancement de grade seront établis par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents et soumis pour avis à la commission administrative paritaire.

Article 4 : Subordonner la promotion à certains grades d'avancement :

1. A l'exercice de responsabilités suivantes :

En catégorie C : L'avancement aux 4èmes grades classés en échelle 6 sera réservé aux fonctionnaires assumant une responsabilité particulière.

En catégorie B :
L'avancement aux 3èmes sera réservé aux fonctionnaires assurant une responsabilité particulière, encadrant du personnel ou exerçant leurs fonctions dans des domaines spécifiques nécessitant une technicité ou une polyvalence particulière.

En catégorie A :
- L'avancement aux grades d'attaché principal, d'ingénieur principal assumant au moins une responsabilité de service particulière.
- L'avancement aux grades de directeur, d'administrateur hors classe sera réservé aux fonctionnaires assumant une responsabilité de service ou des fonctions spécifiques nécessitant une technicité particulière.

2. A l'existence, au tableau des effectifs, d'un emploi correspondant au grade considéré et de la vacance d'un tel emploi.

Pour : 13
Contre :
Abstention

6 Subvention associations
Madame le Maire donne la parole à Madame Lemoine – adjointe aux finances. Elle indique aux membres du conseil municipal, avoir reçu deux demandes de subventions émanant des associations de la commune.

Madame Lemoine propose après étude du dossier complet :
- ASCEE pour un montant de 500 euros
- Comité des fêtes pour un montant de 800 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder les subventions proposées par le conseil
- D'inscrire 1300 euros au budget 2025 à l'imputation 65748

Pour : 13
Contre :
Abstention

<u>Questions diverses orales lors de la séance</u>
Aucune question

Fin de séance à 18h30.

La Présidente de séance
Mme PLUCHART Sandra

La secrétaire de séance
Mme FONTAINE Valérie